



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 12 décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Leïla LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,
M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. KEITA,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. KOBBI,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme SERIR,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL,
M. Erick PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,
Mme Mariam KANTE Conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur le Maire.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Date d'affichage :

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2025

PARTENARIATS EXTERIEURS ET COHESION

- 1- Versement de subventions aux associations signataires de la charte d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2025-2026
- 2- Attribution des subventions dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes »
- 3- Attribution d'acomptes à diverses associations locales et groupements d'intérêt public exercice 2026
- 4- Approbation de la convention entre la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires de tickets-loisirs
- 5- Approbation de la convention de versement de subvention accordée par la Région Ile-de-France dans le cadre de son dispositif Plan Vélo Régional
- 6- Approbation de la convention de versement de subvention accordée par la Région Ile-de-France dans le cadre de son dispositif Stratégie régionale « Energie-climat – développement des Enr&R »
- 7- Approbation de la convention de versement de subvention au titre du fonds d'investissement par la Métropole du Grand Paris pour le projet d'isolation du gymnase Philippe Cattiau
- 8- Approbation du financement du nouveau club house par le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) et de la mise à disposition des équipements à la Ligue de Paris I.D.F de football et au district des Hauts-de-Seine de football par la Ville de Villeneuve-la-Garenne
- 9- Approbation de la convention de versement de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain par la Métropole du Grand Paris pour le projet énergétique de la construction de la Maison de la vie associative
- 10- Approbation de la convention de versement de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain par la Métropole du Grand Paris pour le projet de désimpermeabilisation et de végétalisation (cour oasis) de la cour d'école maternelle Pierre de Coubertin
- 11- Approbation de la convention de mandat avec l'E.P.T. dans le cadre du dispositif au Fonds vert Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T) attribués à Villeneuve-la-Garenne par l'Etat pour financer la cour oasis Pierre de Coubertin maternelle
- 12- Approbation de la convention d'attribution de subvention avec le Département concernant le dispositif « quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » sur le quartier Centre-Ville pour l'aménagement intérieur et extérieur de la Médiathèque
- 13- Adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (F.N.C.C)
- 14- Fixation de la participation de la Ville pour le Test de Connaissance du Français - Intégration, Résidence et Nationalité (T.C.F.- I.R.N)

AFFAIRES GENERALES

- 15- Recensement rénové de la population 2026 : modalités de rémunération

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- 16- Communication du rapport annuel d'activité de la société QUODAM pour l'année 2024
- 17- Approbation du contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030
- 18- Approbation du protocole de gouvernance relatif au secteur Réniers entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et la SPLA-IN métropolitaine
- 19- Approbation de l'avenant numéro 2 à la convention d'intervention foncière tripartite entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F), la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris
- 20- Dérogation du principe de repos hebdomadaire de douze dimanches par an dans les commerces et de son application à Villeneuve-la-Garenne pour l'année 2026
- 21- Approbation du protocole transactionnel entre la Ville et le Diocèse des Hauts-de-Seine pour les travaux de la toiture effectués sur la partie du bâtiment IFOC
- 22- Approbation de la convention de mise à disposition du pavillon sis 12 rue de l'avenir à l'association AVG club omnisports

- 23- Approbation de l'acquisition par la Commune de Villeneuve-la-Garenne d'un local commercial d'une superficie de 52 m² sis 210 boulevard Gallieni, parcelle cadastrée section I numéro 283
- 24- Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de la rétrocession, par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la Ville, du lot n° 108 de la copropriété de l'Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à local commercial, sis à Villeneuve-la-Garenne, 225 boulevard Gallieni
- 25- Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de la rétrocession par la Ville, du lot n° 123 de la copropriété de l'Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à un local commercial en rez-de-rue, sis à Villeneuve-la-Garenne, 225 boulevard Gallieni auprès de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine
- 26- Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de la rétrocession, par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la Ville, du lot n° 158 de la copropriété de l'Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à un box de stationnement, sis à Villeneuve-la-Garenne, 1 place André Malraux
- 27- Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de la rétrocession, par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la Ville, des lots n° 160 et 161 de la copropriété de l'Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à deux boxes de stationnement, sis à Villeneuve-la-Garenne, 1 place André Malraux
- 28- Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de la rétrocession, par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la Ville, du lot n° 210 de la copropriété de l'Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à un appartement, sis à Villeneuve-la-Garenne, 10 place André Malraux
- 29- Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de l'acquisition par la Ville des lots n° 113 et 122 de la copropriété de l'Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à des locaux commerciaux, sis à Villeneuve-la-Garenne, 225 boulevard Gallieni auprès de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine
- 30- Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de la rétrocession, par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la Ville, des lots n° 165,66 et 167 de la copropriété de l'Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à trois boxes de stationnement, sis à Villeneuve-la-Garenne, 1 place André Malraux
- 31- Incorporation dans le domaine public des accessoires à la voirie sis rue Camille du Gast

SECURITES JURIDIQUES

- 32- Approbation du rapport d'activité annuel de la commission éthique extra-municipale pour l'année 2025

RESSOURCES HUMAINES

- 33- Prise en charge de la période transitoire de la gestion des agents bénéficiant du C.N.A.S par le C.O.S
- 34- Actualisation de la participation employeur à la mutuelle des agents
- 35- Mutualisation de prestations dans le domaine des ressources humaines avec le C.I.G Petite Couronne via des conventions-cadres

FINANCES

- 36- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026
- 37- Admission en non-valeur de produits irrecouvrables et créances éteintes
- 38- Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de fonctionnement à la Caisse des Ecoles antenne programme de réussite éducative (P.R.E) – exercice 2025
- 39- Approbation de la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025
- 40- Approbation des montants du Fonds de Compensation des Charges Transférées (F.C.C.T) pour l'exercice 2025
- 41- Approbation d'une garantie d'emprunt de SEQENS pour une opération d'acquisition en V.E.F.A de 66 logements locatifs intermédiaires (L.L.I) sis 6-8 boulevard Gallieni au sein de l'opération Rive Nature
- 42- Approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne

- 43- Approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès de ARKEA BANQUE
- 44- Approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès de la Banque Populaire Rives de Paris
- 45- Approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Ile-de-France
- 46- Approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Ile-de-France

Décharge de fonction d'un Directeur Général adjoint aux missions régaliennes, ressources et solidarités.

Communication des décisions municipales, marchés publics et avenants pris par l'autorité exécutive en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

M. PELAIN, Maire :

Merci chers collègues de prendre place s'il vous plait. Je propose que notre collègue Mme Fatma SERIR assure le secrétariat. Il n'y a pas d'opposition ? Merci. Bravo Mme Fatma SERIR, vous êtes désignée secrétaire de séance et je t'invite à procéder à l'appel s'il te plait.

Mme Fatma SERIR procède à l'appel.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Le quorum est atteint, nous pouvons donc débiter. La commission technique s'est réunie le 16 décembre dernier ainsi que la commission des finances. Le Comité Social Territorial, lui, s'est réuni le 20 novembre.

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2025

M. PELAIN, Maire :

Nous devons approuver le compte rendu de la séance du 23 octobre dernier. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je le mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE

Le compte rendu de la séance du 23 octobre 2025.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

1- Versement de subventions aux associations signataires de la charte d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Mme Khady FOFANA

« La Ville de Villeneuve-la-Garenne propose par l'intermédiaire du projet éducatif territorial une offre éducative forte et cohérente à tous les enfants et jeunes du territoire au travers de quatre valeurs éducatives partagées : l'épanouissement de l'enfant, la cohérence éducative, l'équité et la citoyenneté. Les partenaires participent à la réalisation de l'objectif suivant : proposer un cadre commun de travail pour articuler les différentes offres en favorisant la connaissance réciproque des acteurs de l'accompagnement scolaire. La Ville subventionne les acteurs de l'accompagnement scolaire engagés dans cette coordination.

C'est pourquoi elle a mis en place un appel à projets « Accompagnement à la scolarité » visant :

- à apprécier la bonne tenue administrative et financière des associations,
- à développer les actions et valeurs portées en matière d'éducation, de citoyenneté et de parentalité,
- à définir le planning de cours et la tarification proposée,
- à augmenter le nombre et le niveau d'enfants accompagnés,
- à valoriser la qualité des intervenants.

Par ailleurs, en application du Code général des collectivités territoriales, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution des subventions dont le détail figure dans le tableau récapitulatif.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes »

M. PELAIN, Maire :

Merci Mme FOFANA. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

● **APPROUVE**

L'attribution des subventions dont le détail figure dans le tableau récapitulatif.

| <i>Associations ou organismes bénéficiaires :</i> | Montant de la subvention attribuée pour l'année scolaire 2024-2025 | Montant de la subvention attribuée pour l'année scolaire 2025-2026 |
|---|---|---|
| MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE | 34 000€ | 34 000€ |
| Ensemble | 16 000€ | 16 000€ |
| MAVIE | 30 000€ | 30 000€ |
| Association pour le Développement Durable par l'Agriculture Biologique, l'Education, et la formation professionnelle (ADABE) | 10 000€ | 10 000€ |
| Agir Pour s'Accomplir | 10 000€ | 10 000€ |
| AML | 5000€ | 5000€ |
| Les Pas de l'Espoir | 5000€ | 5000€ |
| Total | 110 000€ | 110 000€ |

● **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

2- Attribution des subventions dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes »

Rapporteur : M. Bachir HADDOUCHE

« Le dispositif « Vacances apprenantes », associe renforcement des apprentissages et épanouissement personnel durant les vacances scolaires. Il vise à :

- Consolider les acquis scolaires ;
- Favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances ;
- Offrir des temps de loisirs, culturels et sportifs.

Sensible à l'intérêt du dispositif pour les enfants et jeunes de Villeneuve-la-Garenne, la Ville souhaite soutenir activement les projets portés par les associations locales qui proposent des stages éducatifs et culturels pendant les vacances scolaires. Ces initiatives s'inscrivent pleinement dans l'esprit du dispositif « Vacances apprenantes », en offrant aux enfants et aux jeunes des opportunités de renforcer leurs acquis tout en découvrant de nouvelles activités.

Par ailleurs, en application du Code général des collectivités territoriales, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le montant de 74 500 € reparti à 26 associations mentionnées dans le tableau communiqué ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives permettant d'attribuer les subventions allouées aux associations et le cas échéant, à signer les avenants s'y rapportant. »

Les gens qui font partie des associations ne pourront pas prendre part au vote.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Le montant de 74 500 € reparti à 26 associations mentionnées dans le tableau communiqué.

| Bénéficiaires : | Montant : |
|--|------------------|
| A3P - Ponts et passerelles pour le peuple | 2 200 € |
| AA92 - Accueil et Accompagnement 92 droits et médiations | 3 500 € |
| ADABE | 3 000 € |
| AML | 3 000 € |
| Batteurs pour la paix - Albeck Records | 3 700 € |
| Belle étoile | 1 800 € |
| BIG'UP | 3 500 € |
| Cœur de Lionne | 3 000 € |
| Drôle de Prod | 4 500 € |
| ENSEMBLE - Réussir Ensemble | 2 700 € |
| FAIT D'OR | 2 500 € |
| FIT TOGETHER | 3 500 € |
| Génération unis | 3 000 € |
| J'M au cœur de l'enfant | 2 200 € |
| Lectures Nomades | 2 500 € |
| LES PAS DE L'ESPOIR | 3 000 € |
| LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS | 3 000 € |
| LES HEROS | 3 000 € |
| MAVIE - Maison Associative Villénogarennoise d'Initiation et d'Eveil | 2 200 € |
| MES TISSAGES | 2 700 € |
| MJC - Maison Des Jeunes et de la Culture | 3 000 € |
| Nubian Soul | 3 000 € |
| PERIODS V&M | 3 000 € |
| RDV - Respect Des Valeurs | 3 000 € |
| VLG Foot 92 | 2 000 € |
| VLG Futsal | 2 000 € |
| TOTAL | 74 500 € |

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives permettant d'attribuer les subventions allouées aux associations et le cas échéant, à signer les avenants s'y rapportant.

Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire
NPPV : Mme FOFANA, Mme KANTE

3- Attribution d'acomptes à diverses associations locales et groupements d'intérêt public exercice 2026

Rapporteur : Mme Carine BANSEDE

« Le Conseil municipal est traditionnellement appelé, à l'occasion de sa séance relative à l'approbation du budget primitif communal, à délibérer sur les subventions annuelles de fonctionnement à attribuer à diverses associations et autres organismes à but non lucratif présentant un intérêt public local,

Certains de ces organismes, qui bénéficient d'un concours financier récurrent de la commune, ne disposent pas d'un fonds de roulement suffisant pour leur permettre de faire face à leurs besoins de trésorerie au cours de la période séparant le début de l'exercice budgétaire du moment du vote de la subvention communale,

Par ailleurs, en application du Code général des collectivités territoriales, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de donner suite aux demandes présentées en approuvant l'attribution des acomptes pour l'exercice 2026. »

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ou des questions ? Il n'y en a pas. Alors qui doit sortir : M. KOBBI, M. LAGARDE et Mme BANSEDE. Très bien, s'il n'y a pas de remarques, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'attribution des acomptes pour l'exercice 2026.

| Bénéficiaires : | Montant acompte 2025 : | Montants acomptes 2026 : |
|---|-------------------------------|---------------------------------|
| Amicale de Villeneuve-la-Garenne (AVG) | 104 000 € | 108 000 € |
| Centre chorégraphique Marie-Louise Prévot | 5 000 € | 15 000 € |
| Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) | 31 000 € | 32 000 € |
| Mission Locale d'Asnières-sur-Seine-Villeneuve-la-Garenne | 16 800 € | 10 000 € |
| Lectures Nomades | 6 400 € | 6 400 € |
| KC Boxing Villeneuve 92 | 8 000 € | 8 000 € |
| Génération Unis | 7 000 € | 10 000 € |
| Agir Pour S'Accomplir (APSA) | 7 000 € | 15 000 € |
| Association pour le Développement durable par l'Agriculture Biologique, l'Education et la formation professionnelle (ADABE) | 3 000 € | 3 000 € |
| Batteurs pour la Paix Albeck Records | 3 000 € | 3 000 € |
| Accueil et accompagnement 92 (AA92) | 9 000 € | 10 000 € |
| Total des acomptes : | 200 200 € | 215 400 € |

**Pour : Liste majoritaire
M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire
NPPV : M. KOBBI, M. LAGARDE et Mme BANSEDE**

4- Approbation de la convention entre la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires de tickets-loisirs

Rapporteur : M. Bachir HADDOUCHE

« La Commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Région Île-de-France afin de bénéficier de tickets-loisirs, ces tickets-loisirs d'un montant unitaire de 6 € permettent de bénéficier des activités et services proposés par les « îles de loisirs » tels que :

- Les sorties en groupe à la journée ou cycles d'activités sportives,
- Les actions en faveur du mouvement sportif,
- L'organisation de séjours.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention entre la Région Île-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets. »

On en avait bénéficié déjà il y a très longtemps, mais cette fois-ci, on contracte et on conventionne avec la Région. Ce sont des tickets qui nous permettent d'aller dans toutes les bases de loisirs pour nos centres de loisirs, nos associations et autres. Voilà, ça nous est vraiment très favorable. Merci à la Région.

M. PELAIN, Maire :

Merci M. HADDOUCHE. Y-a-t-il des questions ou des remarques ? Allez-y.

M. BEN LAHCEN :

Bonjour Messieurs et Mesdames. Par rapport à cette affaire, je reviendrai simplement sur le public ciblé. Effectivement, ça part de 11 ans jusqu'à 18 ans, me semble-t-il, jusqu'à 25 ans même je dirais, avec la particularité qu'il y a quand même aussi des adultes, des parents, des encadrants qui accompagnent. Je trouve que dans ce public ciblé, même si c'est la Région, c'est plutôt la mission du Département, je ne vois pas les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance par exemple. Donc c'est vraiment un petit questionnement. La 2^e chose, 595 tickets de loisirs, c'est peu. Donc pourquoi il n'y a pas beaucoup plus de tickets loisirs pour l'ensemble des publics ciblés. Et ils disent même à un moment donné, du moins vous dites même à un moment donné, si effectivement les 595 tickets loisirs n'ont pas été consommés, ils retourneront à Ile-de-France. Voilà c'est une question.

M. PELAIN, Maire :

Alors 2 réponses, et puis je vous laisse compléter si vous le souhaitez M. HADDOUCHE. Alors on peut voir le verre à moitié vide ou le verre à moitié plein, tout dépend. Moi je vois que j'ai quand même 600 tickets pour 600 jeunes de Villeneuve-la-Garenne qui nous sont mis à disposition. Et puis, la Région, c'est à peu près 1 200 villes ou villages. Et donc si vous calculez le nombre de tickets distribués par le nombre de villes, ça fait un nombre très important. Donc on est quand même très heureux de pouvoir bénéficier de ces tickets à hauteur de 600. Et puis la Ville fait plein d'autres choses et ses services et les associations de la Ville accompagnent nos jeunes sur différents lieux et dispositifs. Et puis pour la première remarque, je la ferai remonter à la Région sans problème.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention entre la Région Île-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

5- Approbation de la convention de versement de subvention accordée par la Région Ile-de-France dans le cadre de son dispositif Plan Vélo Régional

Rapporteur : M. Alain-Xavier FRANÇOIS

« La Ville de Villeneuve-la-Garenne a adopté un schéma directeur cyclable afin de favoriser et développer les déplacements à vélo. Ce schéma est décliné en plan triennal sur la période 2024-2026, de manière à proposer des aménagements complémentaires à ceux du Département. A cet effet la Commune de Villeneuve-la- Garenne a sollicité la Région Ile-de-France dans le cadre de son dispositif Plan Vélo Régional pour le projet de réalisation d'une piste bidirectionnelle sur l'avenue Georges Pompidou, d'un montant prévisionnel de 165 000 € H.T. La Région Ile-de-France a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 82 500 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention avec la Région, relative au versement de subvention de 82 500 €. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Des questions ? Oui.

M. LAGARDE :

Bonjour à toutes et à tous. C'est juste une petite remarque parlant de vélo. Dans beaucoup de communes, on commence à retrouver beaucoup le petit panneau où on voit un vélo au feu rouge avec la possibilité de franchir le feu même s'il est tout rouge pour pouvoir tourner à droite, et cetera. Tout ce type de matériel, il est manquant sur la Ville je trouve, donc voilà, c'était une petite remarque pour s'équiper.

M. PELAIN, Maire :

C'est noté merci. Vous avez remarqué qu'en centre-ville, on a déjà fait évoluer notre signalétique des feux clignotants et celle-ci, vient de me dire M. RARCHAERT, était en cours, peut-être pas encore de mise en place, mais de réflexion sur l'ensemble de la Ville.

Y-a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention avec la Région, relative au versement de subvention de 82 500 €.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

6- Approbation de la convention de versement de subvention accordée par la Région Ile-de-France dans le cadre de son dispositif Stratégie régionale « Energie-climat – développement des Enr&R »

Rapporteur : M. Bachir HADDOUCHE

« En déclinaison de sa Stratégie énergie-climat, la Région soutient les opérations de rénovation énergétique et climatique des équipements sportifs franciliens couverts. La Commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Région Ile-de-France dans le cadre de son dispositif Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des ENR&R pour le projet de rénovation énergétique du gymnase Philippe Cattiau, d'un montant prévisionnel de 3 780 000 € HT. Alors ça, c'est le coût total des travaux au gymnase Philippe Cattiau. La Région Ile-de-France a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 250 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de versement de subvention avec la Région, dans le cadre du dispositif Stratégie Régionale Energie. »

C'est la continuité effectivement des 5 000 équipements et de la dynamique des J.O. Vous savez qu'on a fait aussi la piscine dans ce cadre-là. Et aujourd'hui le gymnase Philippe Cattiau justement va avoir un gros lifting, même plus gros, avec des travaux d'aménagement et des équipements supplémentaires.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Des remarques sur ce point-là ? Pas de remarque sur ce point-là, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention de versement de subvention avec la Région, dans le cadre du dispositif Stratégie Régionale Energie.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

7- Approbation de la convention de versement de subvention au titre du fonds d'investissement par la Métropole du Grand Paris pour le projet d'isolation du gymnase Philippe Cattiau

Rapporteur : M. Bachir HADDOUCHE

Sur le même sujet et dans sa dynamique.

« Dans le cadre de la rénovation thermique du patrimoine bâti, la Commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la mise en œuvre du projet de rénovation énergétique du gymnase Philippe Cattiau représentant un montant prévisionnel total de 3 780 000 € H.T. La Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 715 737 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention avec la Métropole du Grand Paris, relative au versement de subvention pour le projet d'isolation du gymnase Phillippe Cattiau. »

Ce qui représente à peu près 1 million avec la Région et la Métropole du Grand Paris.

M. PELAIN, Maire :

Même sujet, des remarques ? Il n'y en a pas. Même vote j'imagine ? Pas d'opposition ou d'abstention, c'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**

La convention avec la Métropole du Grand Paris, relative au versement de subvention pour le projet d'isolation du gymnase Phillippe Cattiau.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

8- Approbation du financement du nouveau club house par le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) et de la mise à disposition des équipements à la Ligue de Paris I.D.F de football et au district des Hauts-de-Seine de football par la Ville de Villeneuve-la-Garenne

Rapporteur : M. Bachir HADDOUCHE

Là M. BEN LAHCEN, il va être content parce que nous, on avait la petite maison du foot là, un petit endroit de fortune pour effectivement accompagner les footballeurs.

« Le Fonds d'Aide au Football Amateur est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. La Commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la F.F.F dans le cadre du F.A.F.A pour le projet de construction d'un club house au sein du centre sportif Philippe Cattiau, d'un montant prévisionnel de 462 506,28 € HT. La Fédération Française de Football a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 15 000 €. A la suite de ce financement, la Commune de Villeneuve-la-Garenne s'engage à mettre à disposition les équipements du centre sportif Philippe Cattiau (le terrain et le club house) aux entités bénéficiaires, à savoir la Ligue de Paris I.D.F de football et le District des Hauts-de-Seine de football, et ce pour une durée de quatre saisons sportives.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention avec les entités bénéficiaires, relative à la mise à disposition notamment du terrain et du Club House. »

Tous ces équipements sont terminés, ils sont même bien utilisés. Et d'ailleurs le District et la Ligue de Paris sont venus faire 2 ou 3 stages d'arbitres et d'entraîneurs dont nos jeunes villénogarennais ont aussi profité. Vous êtes invités à aller boire un verre là-bas si vous n'y avez pas été.

M. PELAIN, Maire :

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention avec les entités bénéficiaires, relative à la mise à disposition du terrain et du Club House.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

9- Approbation de la convention de versement de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain par la Métropole du Grand Paris pour le projet énergétique de la construction de la Maison de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La Commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la construction d'une Maison de la vie associative, représentant un montant prévisionnel total de 2 100 000 € H.T. La Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 473 863 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention avec la Métropole du Grand Paris, relative au versement de subvention pour la construction d'une maison de vie associative. »

M. PELAIN, Maire :

Pas de remarque ? Je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions. C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention avec la Métropole du Grand Paris, relative au versement de subvention pour la construction d'une maison de vie associative.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

10- Approbation de la convention de versement de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain par la Métropole du Grand Paris pour le projet de désimpermeabilisation et de végétalisation (cour oasis) de la cour d'école maternelle Pierre de Coubertin

Rapporteur : Mme Khady FOFANA

« La Commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour le projet de réalisation d'une cour oasis au sein de la maternelle Pierre de Coubertin, sise 1 avenue Pierre de Coubertin 92390, représentant un montant prévisionnel de 615 616 € H.T. La Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 127 853 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention avec la Métropole du Grand Paris, relative au versement de subvention pour le projet de désimpermeabilisation et de végétalisation de l'école maternelle Pierre de Coubertin. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Je vous invite à aller voir cette cour oasis, ainsi que la cour oasis qui a été livrée l'année dernière sur l'école élémentaire Coubertin également qui sont vraiment de très belles réussites. Y-a-t-il des remarques ou des questions ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention avec la Métropole du Grand Paris, relative au versement de subvention pour le projet de désimpermeabilisation et de végétalisation de l'école maternelle Pierre de Coubertin.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

11- Approbation de la convention de mandat avec l'E.P.T. dans le cadre du dispositif au Fonds vert Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T) attribués à Villeneuve-la-Garenne par l'Etat pour financer la cour oasis Pierre de Coubertin maternelle

Rapporteur : Mme Khady FOFANA

« La Commune de Villeneuve-la-Garenne bénéficie, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), d'une subvention d'un montant de 173 738,95 € destinée à soutenir la réalisation d'une cour oasis au sein de l'école maternelle Pierre de Coubertin.

La présente convention de mandat, conclue entre la Commune et l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, définit les modalités de mise en œuvre du dispositif notamment :

- la Commune prépare et transmet l'intégralité des dossiers de demande de versement ;
- l'EPT assure leur transmission à la Préfecture, sans modification ;
- l'EPT informe la commune de tout encaissement et du suivi administratif ;
- la convention est conclue à titre gratuit et court jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mandat entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine pour permettre le versement de la subvention Fonds vert accordée au titre du P.C.A.E.T pour le projet d'une cour oasis au sein de l'école maternelle Pierre de Coubertin. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Pas de remarques ? Je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention de mandat entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine pour permettre le versement de la subvention Fonds vert accordée au titre du P.C.A.E.T pour le projet d'une cour oasis au sein de l'école maternelle Pierre de Coubertin.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

12- Approbation de la convention d'attribution de subvention avec le Département concernant le dispositif « quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » sur le quartier Centre-Ville pour l'aménagement intérieur et extérieur de la Médiathèque

Rapporteur : Mme Sandrine HERTIG

« Dès 2020, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a engagé une réflexion sur le réaménagement de son centre-ville. Ces opérations d'aménagement comprennent le développement d'une nouvelle offre de logements, de services et de commerces, ainsi que d'équipements publics dans un milieu urbain dense en pleine mutation. Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le quartier du Centre-ville dans le cadre du projet de rénovation urbaine, le Département souhaite apporter une aide spécifique au titre du dispositif « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » en finançant cette opération. Le Département s'engage à verser à la Commune une subvention d'investissement d'un montant de 1 889 660 € correspondant à 12 % du coût prévisionnel de 15 676 500 € H.T, destinée à financer l'opération. Cette subvention sera versée après notification de la présente convention selon les modalités de financement et le respect des clauses générales décrites dans la convention d'attribution.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention du dispositif « quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » pour l'aménagement intérieur/extérieur de la médiathèque dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Centre-ville. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Juste 2 remarques avant de vous laisser la parole si vous le souhaitez. Là, nous venons, c'est important de le souligner, nous venons avec cette délibération de voter près de 3 800 000 € de subventions à différents organismes partenaires. D'où l'importance de cette reconquête institutionnelle que l'on a commencée en début de mandat. Et sur le mandat, on aura capté plus de 29 millions de subventions, Métropole, Département, Région, État. Voilà. Donc nos projets sont financés régulièrement et sont largement financés. Est-ce qu'il y a des remarques ? Allez-y.

M. BEN LAHCEN :

Effectivement, la construction et la rénovation urbaine du Centre-ville est une chose importante, quelque chose qui a été demandée depuis très longtemps. Sauf que ça fait, même si vous avez fait ce petit préambule enfin pour dire que presque tout était financé, c'est quand même à la hauteur de 15 millions d'euros, ce n'est pas une petite somme. On parle de logement social, 64 qui serait fait par I3F. Y-aura-t-il un contingent municipal qui va attribuer un certain nombre de logements sociaux. C'est ma première question. La 2^e, ça serait plus, effectivement faire rayonner son territoire, sa ville, c'est important, mais en même temps, c'est quand même des grosses sommes à chaque fois qui sont engagées. Si on reprend un petit peu ce que disait Maslow, un psychologue américain qui disait qu'effectivement les besoins vitaux, primordiaux, c'était de se nourrir et de dormir et que le 2^e besoin, c'était se sentir aimé et aimer, le sport, la culture, toutes ces choses-là sont des méta-besoins qui ne sont pas forcément toujours très essentiels, mais en même temps qui ont un coût et qui peuvent apporter aussi une meilleure vie quand même aux concitoyens. Je reviendrai donc sur ce sujet-là sur la médiathèque, sur le théâtre, sur les logements et les services de commerce, c'est important. Mais en même temps, est-ce qu'on ne va pas un petit peu trop vite parce qu'à force d'investir, d'investir, d'investir, on s'aperçoit, du moins je ou nous, nous nous apercevons qu'il y a une corrélation quand même avec l'année 2024 où le taux d'endettement des habitants de la municipalité était de l'ordre de 60 %, ce qui représente à peu près 1 600 € par habitant de Villeneuve-la-Garenne, qu'il faudra 13 à 15 ans pour pouvoir recouvrer tout ceci, à force d'investir, d'investir, d'investir, est-ce qu'on n'est pas en train de creuser encore plus ce taux d'endettement de la municipalité.

C'est une question aussi que je pose. Il y a des témoins, des indicateurs qui s'allument, qui deviennent rouges, donc peut-être prendre le temps aussi de faire avec ce qu'on a puisque les recettes ne sont pas à la hauteur des dépenses. Merci.

M. PELAIN, Maire :

Merci pour ces remarques. Finalement, sur la première partie de votre intervention, on est à peu près d'accord. Oui le logement est un des points essentiels sur la pyramide de Maslow. Et ça tombe bien, on construit du logement, on construit aussi du logement social, de l'intermédiaire et de l'accession. Et donc sur ce projet, il y a du logement social d'autant plus que l'on a déconstruit la barre Emmaüs et que donc, on doit reconstruire du logement social, c'est une obligation.

Sur la médiathèque et le théâtre, en fait, on déconstruit la bibliothèque qui a été construite dans les années 60-70 pour reconstruire un équipement culturel adapté à la taille de notre Ville et adapté aux personnes à mobilité réduite, et cetera. Parce qu'aujourd'hui, la bibliothèque n'est pas du tout accessible, donc on se devait de faire en sorte que cet équipement public soit adapté. Et puis c'est un très bel équipement public. Et puis, il y a une chose que je dis régulièrement, pourquoi à Villeneuve-la-Garenne, on n'a pas le droit d'avoir du beau et de la qualité, pourquoi on devrait toujours, enfin on a changé d'idéologie, pourquoi on devrait avoir quelque chose de médiocre. Non, à Villeneuve-la-Garenne, et nous on se bat pour ça, nos équipements sont beaux, nos équipements sont de qualité et la population le mérite. Ensuite, la Ville s'est endormie ces 15 dernières années ou ces 20 dernières années et elle est enfin dynamique, elle se réveille. Donc, non on ne va pas trop vite et même on ne va pas assez vite. On ne va pas assez vite et c'est pour ça que j'ai toujours dit qu'on avait un projet sur 15 ans, ce qui sera le cas à la médiathèque, vous l'avez vu, on ne l'a pas fait sur ce mandat. Sur ce mandat, on aura fait d'autres équipements et beaucoup de réhabilitation parce que rien n'avait été entretenu ces 15 dernières années, rien, pas la piscine, pas les écoles, pas les gymnases, pas les équipements publics. Donc il a fallu reprendre aussi ce retard là et donc ensuite on construit de nouveaux équipements. C'est un équipement qui sera construit, qui sera livré, on va dire à la moitié du mandat prochain donc ce n'est pas tout de suite non plus. Le temps de l'urbain n'est pas le temps de l'humain, vous la connaissez cette maxime. Merci.

Y-a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ou des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention du dispositif « quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » pour l'aménagement intérieur/extérieur de la médiathèque dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Centre-ville.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

13- Adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (F.N.C.C)

Rapporteur : Mme Sandrine HERTIG

« La Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture, association pluraliste, est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale. Les collectivités territoriales sont représentées paritairement au Conseil d'Administration et au Bureau. Les élus travaillent en collégialité au sein des groupes de travail et de réflexion ouverts à tous les adhérents et dont les sujets regroupent toutes les thématiques des politiques culturelles publiques et permettent d'analyser et d'élaborer des propositions. La Ville pourra être représentée au Conseil d'administration par la suite si elle le souhaite. Le montant de la cotisation pour les villes de 10 001 à 30 000 habitants s'élève à 511 € par an.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

14- Fixation de la participation de la Ville pour le Test de Connaissance du Français - Intégration, Résidence et Nationalité (T.C.F.- I.R.N)

Rapporteur : Mme Sandrine HERTIG

« Dans le cadre du projet du centre social Nelly Roussel, la Commune organise des cours pour la linguistique des étrangers. La Ville est accompagnée par l'Etat à travers le dispositif B.O.P. (Budget Opérationnel de Programme) 104 à la suite d'un appel à projet auquel la Ville a candidaté. Ainsi, le test de Connaissance du Français – Intégration, Résidence et Nationalité. (T.C.F I.R.N) se déroule au sein des locaux de la Commune. Il s'agit de l'examen officiel demandé pour les démarches de carte de séjour, renouvellement ou naturalisation. Le coût de cet examen s'élève à 180 €. Cet examen est organisé par un organisme extérieur.

La Ville souhaite rendre cet examen le plus accessible possible pour tous les Villéno-garennois. Afin de faciliter l'obtention de cet examen, le Villéno-garennois financera 50 % de la prestation et la Ville prendra en charge le reste.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la participation de la Ville à hauteur de 50 % du coût de la prestation pour le Test de Connaissance du Français – Intégration, Résidence et Nationalité. (T.C.F I.R.N). »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Allez-y.

M. BEN LAHCEN :

C'est bien que la municipalité prenne en charge 50 % de cet accompagnement-là pour les personnes qui ont besoin d'apprendre le français. Ma première question, c'est en quoi consiste cet examen ? Et la 2^e question, et s'il rate l'examen ? Il devra encore le repasser et repayer encore 90 € ? Merci.

M. PELAIN, Maire :

Alors sur le détail de l'examen, on vous le fera passer, je ne l'ai pas précisément en tête, mais vous avez bien compris le sens de cette délibération, donc vous avez compris le sens de l'examen aussi. Pour le contenu précis, on le fera passer si vous le souhaitez. Oui effectivement, si la personne rate l'examen et qu'il faut qu'elle le repasse, elle le repassera et je pense qu'on l'aidera à nouveau pour financer cet examen.

D'autres remarques ? Il n'y en a pas, je m'en donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La participation de la Ville à hauteur de 50 % du coût de la prestation pour le Test de Connaissance du Français – Intégration, Résidence et Nationalité. (T.C.F I.R.N).

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

15- Recensement rénové de la population 2026 : modalités de rémunération

Rapporteur : Mme Sandrine HERTIG

« Les communes sont chargées par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement et reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire. L'enquête annuelle de 2026 se déroulera du 15 janvier 2026 au 21 février 2026 inclus. Les coûts salariaux et les frais annexes constituent une dépense obligatoire de la Commune à inscrire au budget de l'exercice. En contrepartie, la Commune perçoit une dotation forfaitaire. Pour information, la dotation 2025 pour Villeneuve-la-Garenne était de 4 399 €, elle sera de 4 399 € minimum pour 2026. La Commune fixe librement les modalités de rémunération des agents recenseurs. Le coût prévisionnel de ces rémunérations est estimé à 8 350 €, selon un barème qui inclut une partie fixe correspondant aux séances de formation obligatoire, à la tournée de repérage, et une partie proportionnelle à l'activité qui s'appuie sur le nombre de formulaires correctement renseignés.

Sur la base de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'organisation de l'équipe du recensement, c'est-à-dire :
 - o 1 coordonnateur communal,
 - o 6 agents recenseurs (6 titulaires).
- Et de fixer leur rémunération. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. C'est une délibération qui repasse chaque année. Pas de remarques ? Allez-y.

M. BEN LAHCEN :

L'enquête annuelle en 2026 va durer à peu près moins de 30 jours. Ça sera pour toute une équipe avec 1 coordinateur et 6 agents recenseurs. Je trouve que c'est très peu comme agents recenseurs parce que la Commune est quand même assez grande. La Commune est assez grande et faire du porte-à-porte prend du temps. Et quand on voit les tarifications en 2^e page, on s'aperçoit qu'on est beaucoup plus dans la performance, il faut aller vite pour pouvoir toucher plus. C'est une remarque que j'avais envie de faire.

M. PELAIN, Maire :

Pour le porte-à-porte, vous connaissez l'exigence que cela, surtout en ce moment, je dis ça, je ne dis rien. On est par secteur, ce n'est pas toute la Ville. Chaque année, c'est un secteur précis, un quartier précis, donc ce n'est pas toute la Ville. Evidemment, vous avez raison, sur 3 semaines ou 4 semaines, pour recenser l'ensemble de la collectivité, ce n'est pas possible. Donc chaque année, c'est un secteur précis. On n'est pas sur la performance, pas du tout, c'est quand même des choses qui sont faites de manière assez minutieuse par nos agents.

D'autres questions ou remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix ? Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**
- L'organisation de l'équipe du recensement, c'est-à-dire :
 - o 1 coordonnateur communal,
 - o 6 agents recenseurs (6 titulaires).
- De fixer leur rémunération.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

16- Communication du rapport annuel d'activité de la société QUODAM pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 4 novembre 2022, un rapport doit être présenté au Conseil Municipal de Villeneuve-la-Garenne puisque la Commune fait partie du conseil d'administration de la société QUODAM.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Il comporte notamment les informations sur les modifications statutaires intervenues en 2024, l'activité de la QUODAM, ses résultats financiers, les autres informations requises par les textes et notamment les informations relatives aux filiales de QUODAM.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport d'activités de la S.E.M QUODAM pour l'exercice 2024. »

M. PELAIN, Maire :

Je précise que vous avez bien évidemment toutes et tous assistés à la commission des finances mardi où le directeur général de QUODAM est venu présenter ce rapport et répondre à vos questions. Y-a-t-il des remarques ? Allez-y.

M. LAGARDE :

C'était une remarque pour se féliciter, vous féliciter de ce qu'est devenu QUODAM. Il s'avère que moi j'ai été locataire de la SEM il y a déjà bien longtemps, donc c'est un sujet que je connais et que j'ai vu évoluer et sur lequel je tiquais un peu à la prise de votre mandat. Je me demandais ce que ça allait devenir parce que je trouvais que c'était quand même très « casse-gueule », si je puis dire. Ça a été bien restructuré, c'est professionnel, c'est carré, ça commence à être un outil qui va nous servir vraiment pour structurer la Ville. Voilà. Donc moi, je n'étais pas à la commission des finances où c'était M. Érick PELEAU, qui se joint à moi aussi pour vous féliciter et qui regrette de ne pas être là ce soir, malheureusement. Mais voilà je suis plutôt très satisfait de ce qu'est devenu QUODAM et je vous en félicite.

M. PELAIN, Maire :

Merci pour ces encouragements et nous les ferons remonter aux équipes de QUODAM. Y-a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas. Donc tout le monde est d'accord pour prendre acte de ce rapport annuel pour l'année 2024. Pas d'opposition ou d'abstention ? Je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**

De la communication du rapport d'activités de la S.E.M QUODAM pour l'exercice 2024.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

17- Approbation du contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030

Rapporteur : M. Alain-Xavier FRANCOIS

« Le contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2026-2030 à l'initiative de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et ces trois partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans.

Le contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 s'articule autour de 4 grands enjeux :

- Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en renforçant la place de la nature en ville,
- Protéger et économiser la ressource en eau,
- Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Sensibiliser, éduquer à l'environnement, suivre et coordonner les actions.

Ce contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et pourra faire l'objet d'un avenant qui sera effectif à partir de janvier 2028.

Il est donc proposé au Conseil municipal que la Ville de Villeneuve-la-Garenne adhère au contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2026-2030 et s'engage dans un plan d'actions sur la période 2026-2030 répondant aux enjeux du contrat. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

D'adhérer au contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2026-2030 et s'engage dans un plan d'actions sur la période 2026-2030 répondant aux enjeux du contrat.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

18- Approbation du protocole de gouvernance relatif au secteur Réniers entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et la SPLA-IN métropolitaine

Rapporteur : M. Alain-Xavier FRANCOIS

« En 2018, la Métropole du Grand Paris a déclaré d'intérêt métropolitain à l'unanimité l'opération d'aménagement développée en lien avec l'enfouissement des lignes à haute tension. Au regard de l'envergure de cette opération d'aménagement, du morcellement foncier, des contraintes inhérentes aux sites, de l'intervention sur du tissu urbain, la M.G.P et la Ville ont souhaité mobiliser l'expertise de l'Etablissement public foncier d'Ile de France afin de conduire une politique foncière.

Il convient à la Ville de Villeneuve-la-Garenne de donner son accord afin que la Métropole du Grand Paris puisse confier à la S.P.LA-IN métropolitaine un marché public pour l'accompagner dans le pilotage des études préalables sur le secteur Réniers. En complément, la Métropole pourra par la suite mobiliser la S.P.LA-IN pour d'autres missions et notamment pour l'appuyer dans l'animation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et le pilotage des études, démarches et projets dont elle a la responsabilité au titre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain et du Projet Partenarial d'Aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le présent protocole qui définit le cadre de gouvernance partagée entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et la S.P.LA-IN métropolitaine pour le pilotage des études pré-opérationnelles sur le secteur Réniers. Ce protocole complète les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclus entre la Métropole et la S.P.LA-IN sur ce périmètre. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Le présent protocole qui définit le cadre de gouvernance partagée entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et la S.P.LA-IN métropolitaine pour le pilotage des études pré-opérationnelles sur le secteur Réniers. Ce protocole complète les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclus entre la Métropole et la S.P.LA-IN sur ce périmètre.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

19- Approbation de l'avenant numéro 2 à la convention d'intervention foncière tripartite entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F), la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris

Rapporteur : M. Alain-Xavier FRANCOIS

« Une convention d'intervention foncière a été signée entre la Commune de Villeneuve-La-Garenne, la M.G.P et l'E.P.F.I.F le 2 décembre 2019. L'E.P.F.I.F intervient sur le périmètre de veille dit « Périmètre d'intérêt Métropolitain de Villeneuve-la-Garenne ». L'ensemble des études conduites depuis 2019 dans le cadre du P.P.A conduisent à repenser la programmation, les outils d'intervention et le calendrier des différents secteurs opérationnels du périmètre d'intérêt métropolitain. L'avenant n°1, ayant prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2025, il convient de prolonger la durée de ladite convention afin d'assurer la continuité des actions engagées sur le périmètre de veille foncière.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière entre la Ville, la M.G.P et l'E.P.F.I.F qui prolonge l'action de la convention, jusqu'au 30 juin 2027. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Pas de remarque ? Je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière entre la Ville, la M.G.P et l'E.P.F.I.F qui prolonge l'action de la convention, jusqu'au 30 juin 2027.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

20- Dérogation du principe de repos hebdomadaire de douze dimanches par an dans les commerces et de son application à Villeneuve-la-Garenne pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Carine BANSEDE

M. PELAIN, Maire :

Avec une pensée amicale pour M. MASSOU dont c'était la délibération favorite. Allez-y Mme BANSEDE.

« Le Conseil municipal peut fixer jusqu'à douze dimanches ou jours fériés pendant lesquels l'ouverture des commerces de détail est autorisée. Concernant l'année 2026, le calendrier des ouvertures du dimanche à Villeneuve-la-Garenne dans les commerces de détail est le suivant :

- Dimanche 4 janvier 2026, Retour des congés de Noël
- Dimanche 11 janvier 2026, Soldes d'hiver
- Dimanche 3 mai 2026, Retour des congés de Pâques
- Dimanche 28 juin 2026, Soldes d'été
- Dimanche 30 août 2026, Rentrée des classes
- Dimanche 6 septembre 2026, Rentrée des classes
- Dimanche 1er novembre 2026, Retour des congés de la Toussaint
- Dimanche 29 novembre 2026, Black Friday
- Dimanche 6 décembre 2026, Dimanche des Fêtes
- Dimanche 13 décembre 2026, Dimanche des Fêtes
- Dimanche 20 décembre 2026, Dimanche des Fêtes
- Dimanche 27 décembre 2026, Dimanches des Fêtes

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au calendrier des ouvertures du dimanche dans les commerces de détail suscités. »

M. PELAIN, Maire :

Avec plaisir, allez-y.

Mme NIELBIEN :

Bonsoir chers collègues. Vous l'avez dit, c'était la délibération préférée de M. MASSOU. Il n'est pas là aujourd'hui, mais afin que sa voix perdure, je voterai contre cette délibération afin que le repos dominical reste un jour familial.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Pas d'autres remarques ? Je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes pour ? Merci, c'est donc adopté à une grande majorité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

De donner un avis favorable au calendrier des ouvertures du dimanche dans les commerces de détail suscités.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Contre : Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

21- Approbation du protocole transactionnel entre la Ville et le Diocèse des Hauts-de-Seine pour les travaux de la toiture effectués sur la partie du bâtiment IFOC

Rapporteur : M. Alain-Xavier FRANCOIS

« En juillet 2024, le Diocèse des Hauts-de-Seine a effectué des travaux de réparation de la toiture de l'église de la Ville, sis 11-13 Rue Dupont du Chambon à Villeneuve-la-Garenne. Ce bâtiment est mitoyen au bâtiment IFOC appartenant à la Ville. La société INTRASEC a été sollicitée par le Diocèse pour réparer la toiture de l'Eglise et la toiture du bâtiment de l'IFOC car elles sont mitoyennes. Par conséquent, il est nécessaire de rembourser au diocèse la somme de 7 995,12 € T.T.C qu'il a déboursé pour les travaux d'étanchéité sur une partie de la toiture du bâtiment IFOC de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le protocole transactionnel entre la Ville et le Diocèse. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Pas de remarques ? Je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Le protocole transactionnel entre la Ville et le Diocèse.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

22- Approbation de la convention de mise à disposition du pavillon sis 12 rue de l'avenir à l'association AVG club omnisports

Rapporteur : M. Bachir HADDOUCHE

« L'Amicale de Villeneuve-la-Garenne (A.V.G) créée en 1944 est une association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objectif de faciliter l'accès à la pratique sportive de ses adhérents dont l'ensemble de ses dirigeants sont bénévoles. Elle occupait un pavillon dans le cadre d'une convention précaire et temporaire, sis 175 boulevard Gallieni jusqu'au 9 août 2025. Ce bien a fait l'objet d'une cession foncière dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Afin de remplacer ce lieu, la Ville propose à l'association d'occuper le pavillon sis 12 rue de l'avenir sur la même forme juridique que le précédent bien par convention à titre précaire et temporaire le temps que ce bien soit également revendu à un opérateur immobilier. La présente convention est consentie à titre gracieux compte tenu du caractère temporaire et précaire de l'occupation sans obligation de relogement, et de la finalité d'intérêt général local poursuivie. Néanmoins, le paiement des charges liées à l'exploitation du site incombe à l'association.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention avec l'A.V.G club omnisports de mise à disposition du pavillon sis 12 rue de l'avenir. »

Plus précisément, c'est un pavillon qui est mis à disposition pour le roller-hockey puisqu'ils ont des joueurs qui effectivement viennent de l'étranger et qui viennent faire briller Villeneuve-la-Garenne parce qu'en général ils sont très souvent aux championnats d'Europe, ils gagnent souvent la Coupe de France et le championnat de France. Donc déjà bravo à vous et merci à la Ville pour leur mettre à disposition ce pavillon qui est temporaire, malheureusement.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention avec l'A.V.G club omnisports de mise à disposition du pavillon sis 12 rue de l'avenir.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

23- Approbation de l'acquisition par la Commune de Villeneuve-la-Garenne d'un local commercial d'une superficie de 52 m² sis 210 boulevard Gallieni, parcelle cadastrée section I numéro 283

Rapporteur : M. Alain-Xavier FRANCOIS

« La Ville souhaite agir sur les commerces afin de proposer une place et une offre commerciale qualitative et adaptée aux besoins des villénogarennais sur les axes structurants. La Ville souhaite acquérir à l'amiable pour un montant de 157 300 € des murs commerciaux de 52 m² afin d'y accueillir, selon les besoins identifiés, des activités artisanales et commerciales de proximité ou des activités artisanales, commerciales ou innovantes locales pérennes. Cette démarche vise à maintenir une dynamique commerciale de proximité, à prévenir la vacance des locaux et à favoriser la diversité des usages commerciaux et artisanaux dans le tissu urbain.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition par la Commune de Villeneuve-la-Garenne des murs commerciaux d'une superficie de 52 m² sis 210 Boulevard Gallieni, parcelle cadastrée section I numéro 283. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. C'est un commerce qui accueillera un fleuriste courant février qui devrait arriver. Y-a-t-il des remarques ou des questions ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

L'acquisition par la Commune de Villeneuve-la-Garenne des murs commerciaux d'une superficie de 52 m² sis 210 Boulevard Gallieni, parcelle cadastrée section I numéro 283.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

M. PELAIN, Maire :

Donc là nous allons avoir 7 délibérations qui sont liées. C'est l'opération de renouvellement urbain Centre-ville, l'approbation de la rétrocession par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la Ville de 7 lots et donc on va les passer au fur et à mesure.

24- Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de la rétrocession, par l’Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la Ville, du lot n° 108 de la copropriété de l’Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à local commercial, sis à Villeneuve-la-Garenne, 225 boulevard Gallieni

Rapporteur : M. Alain-Xavier FRANCOIS

« Dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Centre-ville de Villeneuve-la-Garenne avec l’A.N.R.U, l’E.P.T Boucle Nord de Seine doit procéder à la rétrocession de certains biens acquis pour le compte de la Ville de Villeneuve-la-Garenne. Les sept prochaines affaires vont concerner l’acquisition de biens par la Ville dans le cadre de l’opération de renouvellement urbain du Centre-ville.

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver l’acte de vente du lot 108 au prix global de 193 000 € (cent quatre-vingt-treize mille euros) correspondant à la somme du prix d’acquisition des murs et du prix d’indemnisation de la perte d’exploitation du fonds de commerce de la SARL SOLEIL par l’E.P.T. ; et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du projet. »

M. PELAIN, Maire :

Des remarques ? Il n’y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Il n’y en a pas, c’est donc adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L’acte de vente du lot 108 au prix global de 193 000 € (cent quatre-vingt-treize mille euros) correspondant à la somme du prix d’acquisition des murs et du prix d’indemnisation de la perte d’exploitation du fonds de commerce de la SARL SOLEIL par l’E.P.T.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du projet.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l’avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

25- Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de la rétrocession par la Ville, du lot n° 123 de la copropriété de l’Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à un local commercial en rez-de-rue, sis à Villeneuve-la-Garenne, 225 boulevard Gallieni auprès de l’Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

Rapporteur : M. Alain-Xavier FRANCOIS

« Ensuite, il est proposé au Conseil municipal d’approuver l’acte de vente entre l’E.P.T Boucle Nord de Seine du lot n°123 de la copropriété de l’Ilot du Mail, correspondant à un local commercial, pour un montant de 98 000 €, valeur libre de toute occupation ; et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du projet. »

M. PELAIN, Maire :

Même vote ? Je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'acte de vente entre l'E.P.T Boucle Nord de Seine du lot n°123 de la copropriété de l'Ilot du Mail, correspondant à un local commercial, pour un montant de 98 000 €, valeur libre de toute occupation.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du projet.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

26-Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de la rétrocession, par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la Ville, du lot n° 158 de la copropriété de l'Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à un box de stationnement, sis à Villeneuve-la-Garenne, 1 place André Malraux

Rapporteur : M. Alain-Xavier FRANCOIS

« Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acte de vente entre l'E.P.T Boucle Nord de Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne du lot n°158 de la copropriété de l'Ilot du Mail, correspondant à un box de stationnement, pour un montant de 7 000 €, valeur libre de toute occupation ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du projet. »

M. PELAIN, Maire :

Même vote ? Je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'acte de vente entre l'E.P.T Boucle Nord de Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne du lot n°158 de la copropriété de l'Ilot du Mail, correspondant à un box de stationnement, pour un montant de 7 000 €, valeur libre de toute occupation.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du projet.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

27- Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de la rétrocession, par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la Ville, des lots n° 160 et 161 de la copropriété de l'Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à deux boxes de stationnement, sis à Villeneuve-la-Garenne, 1 place André Malraux

Rapporteur : M. Alain-Xavier FRANCOIS

« Toujours dans le cadre de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acte de vente entre l'E.P.T Boucle Nord de Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne des lots 160 et 161 correspondants à deux boxes de stationnement pour un montant de 16 000 € valeur de toute occupation ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du projet. »

M. PELAIN, Maire :

Même vote ? Je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'acte de vente entre l'E.P.T Boucle Nord de Seine et la ville de Villeneuve-la-Garenne des lots 160 et 161 correspondants à deux boxes de stationnement pour un montant de 16 000 € valeur de toute occupation.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du projet.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

28- Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de la rétrocession, par l’Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la Ville, du lot n° 210 de la copropriété de l’Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à un appartement, sis à Villeneuve-la-Garenne, 10 place André Malraux

Rapporteur : M. Alain-Xavier FRANCOIS

« Ensuite, il est proposé au Conseil municipal d’approuver l’acte de vente entre l’E.P.T Boucle Nord de Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne le lot 210 correspondant à un appartement pour un montant de 150 870 € valeur de toute occupation ; et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du projet. »

M. PELAIN, Maire :

Même vote ? Je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L’acte de vente entre l’E.P.T Boucle Nord de Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne le lot 210 correspondant à un appartement pour un montant de 150 870 € valeur de toute occupation.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution du projet.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l’avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

29- Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de l’acquisition par la Ville des lots n° 113 et 122 de la copropriété de l’Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à des locaux commerciaux, sis à Villeneuve-la-Garenne, 225 boulevard Gallieni auprès de l’Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

Rapporteur : M. Alain-Xavier FRANCOIS

« Il convient donc d’approuver l’acte de vente entre l’E.P.T Boucle Nord de Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne des lots 113 et 122 correspondants à des locaux commerciaux pour un montant de 140 000 €, valeur libre de toute occupation ; et d’autoriser Monsieur le Maire a signé d’acte de vente et tout document nécessaire à la bonne exécution du projet. »

M. PELAIN, Maire :

Même vote ? Je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'acte de vente entre l'E.P.T Boucle Nord de Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne des lots 113 et 122 correspondants à des locaux commerciaux pour un montant de 140 000 €, valeur libre de toute occupation.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du projet.

Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire

30-Opération de renouvellement urbain Centre-ville : approbation de la rétrocession, par l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la Ville, des lots n° 165,66 et 167 de la copropriété de l'Ilot du Mail cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à trois boxes de stationnement, sis à Villeneuve-la-Garenne, 1 place André Malraux

Rapporteur : M. Alain-Xavier FRANCOIS

« Enfin, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acte de vente entre l'E.P.T Boucle Nord de Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne des lots 165, 166 et 167 correspondants à trois boxes de stationnement pour un montant de 18 000 € valeur libre de toute occupation ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du projet. »

M. PELAIN, Maire :

Même vote ? Allez-y M. BEN LAHCEN.

M. BEN LAHCEN :

Sur ce conseil municipal nous devons traiter plus de 45 délibérations. Nous relisons tous ces documents les uns après les autres et cela en un minimum de jours. Sur cette délibération nous retrouvons les mêmes trois lotissements que nous avons déjà délibéré au dernier conseil municipal. Cela demande rechercher et trouver la différence entre ces deux délibérations qui traite du même sujet. Cela nous amène à une surcharge de travail!

M. PELAIN, Maire :

Bienvenue dans le rôle d'élu. Oui, il y a des délibérations à lire et à relire, ça fait partie du job. Et de notre côté, nous dans la majorité, on ne s'ennuie pas, on les lit aussi les délibérations, donc on a la même charge de travail que vous, même plus sûrement. On les repasse, parce que vous avez vu que là c'était une rétrocession de l'EPT vers la Ville, on a d'abord aussi évoqué sur les délibérations précédentes le fait que c'était l'établissement public qui achetait. Voilà. Donc l'établissement public achète puisque c'est eux qui ont la compétence aménagement et ensuite il nous les rétrocède. Ce qui est important d'avoir en tête, c'est qu'on est dans le cadre, je pensais que vous alliez poser la question là-dessus quand même, on est dans le cadre de la réhabilitation du Centre-ville et du plan de sauvegarde de l'Ilot du Mail qui est dans une situation compliquée et que donc on a réussi à faire en sorte que l'Ilot du Mail entre dans le cadre de l'ANRU 2, la rénovation du Centre-ville, comme je le disais, financée dans le cadre de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Et donc, on récupère ces locaux notamment commerciaux pour pouvoir les réhabiliter et avoir ensuite assez rapidement des cellules commerciales de qualité pour pouvoir accueillir des commerçants de proximité de qualité. Et au-delà des commerces en linéaire de l'Ilot du Mail, vous l'avez vu aussi, vous l'avez constaté, on rachète avec l'EPT, les lots qui sont en rez-de-dalle pour en faire une pépinière d'entreprises pour nos entrepreneurs locaux. Et ensuite, on va lancer les travaux sur l'ensemble de ces différentes copropriétés. Donc c'est un énorme projet de réhabilitation sur des copropriétés qui se dégradaient. Pas d'autres remarques ? Allez-y M. LAGARDE.

M. LAGARDE :

En fait, vous m'avez devancé mais j'allais vous féliciter parce que c'est un peu comme pour QUODAM, c'était vraiment un dossier que j'ai connu de l'intérieur aussi et qui était vraiment très compliqué. C'était un imbroglio avec les copropriétaires, avec tous les commerces, et cetera. Et on sent que ça y est, maintenant la place est lancée, il va pouvoir y avoir quelque chose de bien qui va pouvoir se faire. Donc c'est bien et je m'en félicite.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Est-ce que vous avez lu le règlement intérieur du Conseil municipal ? C'est une prise de parole par groupe, mais comme je suis un maire plutôt sympa, je vais vous donner la parole, allez-y, je vous en prie. Et merci de vos encouragements M. DATCHARRY dans la salle. Allez-y.

M. BEN LAHCEN :

Merci pour votre sympathie.

M. PELAIN, Maire :

C'est parce que vous êtes sympa aussi. Autrement je ne l'aurais pas fait.

M. BEN LAHCEN :

Mais c'était simplement pour vous énoncer que je n'ai pas posé intentionnellement cette question-là parce que je l'avais déjà posée au dernier Conseil municipal.

M. PELAIN, Maire :

J'adore les oppositions constructives. Bienvenue au Conseil municipal. Et du coup, est-ce que je l'ai fait voter ce point-là ou pas encore ? Je ne l'ai pas fait voter. Alors le vote. Y-a-t-il des oppositions et des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'acte de vente entre l'E.P.T Boucle Nord de Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne des lots 165, 166 et 167 correspondants à trois boxes de stationnement pour un montant de 18 000 € valeur libre de toute occupation.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du projet.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

31- Incorporation dans le domaine public des accessoires à la voirie sis rue Camille du Gast

Rapporteur : M. Frédéric RARCHAERT

« Les parcelles cadastrées section N numéros 90, 248, 246, 254, 74, 75 et 241, constituant la rue Camille du Gast sont propriétés de la Ville de Villeneuve-la-Garenne et appartiennent à son domaine privé. La rue Camille du Gast reliant l'avenue Marc Sangnier au boulevard Gallieni est déjà existante et connue au cadastre. Elle est en cours d'aménagement par des entreprises désignées dans le cadre d'un marché public de travaux. Dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause, l'incorporation dans le domaine public de cette voie est dispensée d'enquête publique préalable.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver par anticipation l'incorporation au domaine public communal des parcelles cadastrées section N numéros 90, 248, 246, 254, 74, 76 et 241. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Pas de remarques ? Je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Par anticipation l'incorporation au domaine public communal des parcelles cadastrées section N numéros 90, 248, 246, 254, 74, 76 et 241.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

32- Approbation du rapport d'activité annuel de la commission éthique extra-municipale pour l'année 2025

Rapporteur : M. Arnaud PERICARD

« Par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission éthique extra-municipale et désigné ses membres. Pour l'année 2025, trois thématiques ont été abordées notamment l'assiduité des élus au regard de leur obligation de présence au Conseil municipal afin de rendre exécutoire les dispositions de l'article 6 de la charte qui prévoit notamment des sanctions financières ; une présentation des nouvelles associations villéno-garennoises ayant obtenu pour la première fois une subvention municipale 2025 et l'impact de la période pré-électorale pour les agents, les élus et les administrés au regard des obligations liées au Code électoral.

Sur la base de tous ces éléments d'information, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2025 de la Commission éthique extra-municipale. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, nous prenons acte de ce rapport. Il n'y a pas d'opposition ou d'abstention à la prise d'acte ? Je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**

Du rapport d'activité 2025 de la Commission éthique extra-municipale.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

33- Prise en charge de la période transitoire de la gestion des agents bénéficiant du C.N.A.S par le C.O.S

Rapporteur : M. Kiran STIOUI-GURUNG

« Par délibération du 8 février 2024, la Commune a décidé de prendre en charge la gestion du C.N.A.S pour l'ensemble des agents de la Ville. Or, pendant cette période transitoire, il s'avère que le C.O.S actuel a continué de cotiser au C.N.A.S pour un montant de 22 806 € pour l'année 2025 alors que la Ville avait décidé de reprendre cette charge en application des conditions générales du C.N.A.S. Afin de corriger cette situation, la Ville s'engage à régulariser le solde réclamé par le C.N.A.S.-Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 20 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser le solde réclamé par le C.N.A.S pour l'année 2025. »

On peut préciser ce que c'est le COS ou le CNAS pour ceux qui ne savent pas.

M. PELAIN, Maire :

Allez-y, précisez.

M. STIOUI-GURUNG :

C'est le CE de nos agents en fait qui peuvent bénéficier de tarifs préférentiels via cette cotisation Merci.

M. PELAIN, Maire :

Merci. Pas de remarques ? Je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

De régulariser le solde réclamé par le C.N.A.S pour l'année 2025.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

34- Actualisation de la participation employeur à la mutuelle des agents

Rapporteur : M. Kiran STIOUI-GURUNG

« Au 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de Protection Sociale Complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Le tableau communiqué précise le montant de la participation brut mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 20 novembre 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'actualisation de la participation employeur à la mutuelle. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Pas de remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'actualisation de la participation employeur à la mutuelle.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

35- Mutualisation de prestations dans le domaine des ressources humaines avec le C.I.G Petite Couronne via des conventions-cadres

Rapporteur : M. Kiran STIOUI-GURUNG

« Le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G) de la Petite Couronne propose une mutualisation de plusieurs missions. Ces conventions-cadres visent à solliciter le C.I.G si nécessaire pour permettre un appui à la Commune en garantissant une mutualisation des moyens, une neutralité et efficacité des actions.-Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 20 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des conventions-cadres avec le CIG Petite Couronne. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Pas de remarques ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

L'ensemble des conventions-cadres avec le CIG Petite Couronne.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

36- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026

Rapporteur : Mme Carine BANSEDE

« Jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, pour assurer la continuité de service, il peut être nécessaire d'effectuer certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans les limites présentées dans le tableau descriptif de la note de synthèse. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les ouvertures de crédits précitées au titre de l'exercice 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice. »

M. PELAIN, Maire :

Pas de remarques ? Classique chaque année. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**

Les ouvertures de crédits précitées au titre de l'exercice 2026.

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

37- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes

Rapporteur : Mme Carine BANSEDE

« Dans le cadre de ses missions de recouvrement des titres émis par la Ville, le comptable municipal se heurte parfois à l'impossibilité de poursuivre le recouvrement, c'est le cas dans les situations de procédure de surendettement, de personne disparue ou n'habitant plus à l'adresse, de montants dus inférieurs aux seuils de poursuite. Au titre des années antérieures, le comptable public a ainsi établi une liste de créances en non-valeurs pour un montant de 18 640,97 € incluant les frais de poursuite. Le comptable public a également établi une liste des créances éteintes pour un montant de 3 000 € incluant les frais de poursuite.

Toutes les formalités ayant été accomplies, le comptable public sollicite l'accord de la Ville pour admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables, c'est-à-dire renoncer aux poursuites.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable aux deux listes présentées pour un montant total de 21 640,97 €. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Pas de questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **DONNE**

Un avis favorable aux deux listes présentées pour un montant total de 21 640,97 €.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

38- Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de fonctionnement à la Caisse des Ecoles antenne programme de réussite éducative (P.R.E) – exercice 2025

Rapporteur : Mme Khady FOFANA

« La Caisse des Ecoles est un établissement public administratif rattaché à la Commune. Il participe à la mise en œuvre d'atelier créatifs et innovants en lien avec les projets pédagogiques des enseignants et les politiques municipales pour enrichir les apprentissages des enfants, conformément aux orientations définies par son Conseil d'Administration. En 2025, la Caisse des Ecoles poursuit ses missions afin de proposer un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative qui vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes. Elle fonctionne grâce à la subvention du parcours de réussite éducative dont le principal financeur est l'agence nationale de cohésion des territoires. Au regard des dépenses par rapport aux recettes, il est demandé à la Ville d'abonder par une subvention exceptionnelle le budget de la caisse des écoles.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de fonctionnement d'un montant total de 120 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2025. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de fonctionnement d'un montant total de 120 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2025.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

39- Approbation de la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025

Rapporteur : Mme Carine BANSEDE

« Le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 a été approuvé par le Conseil municipal par délibération en date du 10 avril 2025. Cette Décision Modificative n° 1 s'inscrit donc dans le cycle annuel budgétaire qui a pour objet essentiel d'ajuster au plus près les crédits budgétaires inscrits aux réalisations prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'exercice, et de prendre en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif par le Conseil Municipal en avril dernier.

Pour la section de fonctionnement, la décision modificative est justifiée pour les dépenses suivantes :

- Les charges de personnel et frais assimilés sont en augmentation de 360 000 €. Cette inscription correspond à un besoin de crédits complémentaires (+ 1,13 % par rapport au budget primitif) pour des postes de dépenses qui se sont appréciés au cours de l'exercice 2025.
- Il est précisé que le budget ressources humaines est en baisse par rapport à 2024 de 330 000 € malgré la hausse des charges salariales grâce à un pilotage rigoureux de la masse salariale qui sera reconduit sur 2026.
- Le versement d'une subvention exceptionnelle au budget de la Caisse des Ecoles pour le Programme de Réussite Educative afin d'équilibrer son exécution budgétaire 2025 pour un montant de 120 000 €.

Pour la section d'investissement, la décision modificative est justifiée pour les dépenses suivantes :

- La Commune a approuvé un contrat de mandat avec éCo.Urbain pour la construction du groupe scolaire Jean Moulin par délibération du 5 décembre 2024. La composition du jury a été actée le 10 avril 2025 et un avenant à ce contrat de mandat a été approuvé par le Conseil municipal du 23 octobre 2025. Cet avenant implique la création de l'AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) du Groupe scolaire Jean Moulin avec l'inscription des crédits nécessaires au versement de la première avance pour la société éCo.Urbain ce qui représente un montant de 1 944 075 €. Je vous rappelle que le Jury de concours s'était réuni en date du 18 novembre 2025. La Commission d'Appels d'Offres du 27 novembre 2025 a suivi l'avis du jury et a attribué le contrat au groupe LEGENDRE pour un montant de 35 647 000 €. Nous aurons la possibilité de visionner après le vote une projection du projet qui a été transmis par le candidat pendant la procédure de sélection.
- Pour répondre aux besoins de Villeneuve-la-Garenne, classée en Zone d'Intervention Prioritaire+, une nouvelle Maison de Santé Pluriprofessionnelle s'ouvre pour renforcer l'accès aux soins et stabiliser l'offre médicale. Le projet, porté par le CCAS, prévoit la location et l'aménagement d'un local sur deux étages de 420 m² boulevard Charles de Gaulle, avec une ouverture en avril 2026 et une équipe initiale de 4 médecins généralistes et 1 infirmière. Objectifs : 20 000 consultations/an, 6 000 patients suivis et 4 000 téléconsultations, grâce à un financement mixte ARS, Région et fonds propres. Ce projet implique l'inscription de 254 000 € pour le paiement des premières factures.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques sur cette DM ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Y-a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Je suis allé trop vite. Y-a-t-il des remarques sur cette DM ? Il n'y a pas de remarques. Y-a-t-il des votes contre ? Très bien ? Pas d'explication de vote ? Oui quand même ça m'intéresse pourquoi vous votez contre une Maison de Santé et une nouvelle école. Allez-y.

Mme NIELBIEN :

Nous ne votons pas contre le projet. N'ayant pas voté le budget de cette année, nous ne voterons pas la modification.

M. PELAIN, Maire :

Vous me rassurez. Pas d'autres remarques ? Donc 2 votes contre. Y-a-t-il des abstentions ? Des votes pour ? Je vous remercie. C'est adopté par une très large majorité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

La Décision Modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Contre : Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

M. PELAIN, Maire :

Comme ma collègue vient de vous le dire, on a la possibilité de visionner le résultat du concours. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Il n'y a pas d'opposition pour qu'on visionne ? Il n'y en a pas. Donc on va prendre juste 2 minutes pour le visionner.

Projection du projet.

Applaudissements.

Merci. Est-ce que vous voulez réagir ? Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas. Merci beaucoup pour ce très beau projet.

40- Approbation des montants du Fonds de Compensation des Charges Transférées (F.C.C.T) pour l'exercice 2025

Rapporteur : Mme Carine BANSEDE

« Le financement de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine s'effectue sous le contrôle d'une instance de régulation, la commission locale d'évaluation des charges territoriales. La commission locale d'évaluation des charges territoriales est en effet chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour la détermination du besoin de financement des compétences que doit exercer l'E.P.T. Pour la Commune de Villeneuve-la-Garenne, les produits attendus sont inférieurs aux charges projetées. Au regard des charges transférées, la C.L.E.C.T, qui s'est réunie le 12 novembre 2025, a ainsi arrêté le montant définitif du F.C.C.T en faveur de l'E.P.T Boucle Nord de Seine à la somme de 1 402 465 €.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de 1 402 465 € de la part de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à l'E.P.T Boucle Nord de Seine. »

M. PELAIN, Maire :

Merci. Pas de remarques ? Je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

Le versement de 1 402 465 € de la part de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à l'E.P.T Boucle Nord de Seine.

**Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

41- Approbation d'une garantie d'emprunt de SEQENS pour une opération d'acquisition en V.E.F.A de 66 logements locatifs intermédiaires (L.L.I) sis 6-8 boulevard Gallieni au sein de l'opération Rive Nature

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Le bailleur SEQENS a sollicité par courrier du 12 novembre 2024, la garantie communale des emprunts dans le cadre du programme d'acquisition en V.E.F.A de 66 logements locatifs intermédiaires sis 8 boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne au sein de l'opération Rive Nature. Le plan de financement prévisionnel indique un Prêt bancaire d'un montant total de 15 389 830 € souscrit par le bailleur à la Caisse d'Epargne. En contrepartie, la Commune bénéficiera d'un droit de réservation de 13 logements pendant la durée de ce prêt.

Il est proposé au Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne d'approuver la convention de garantie d'emprunt et d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 389 830 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt destiné à financer l'acquisition de 66 logements situés 6-8 boulevard Gallieni – 92390 Villeneuve-la-Garenne. »

M. PELAIN, Maire :

Pas de remarques ? Je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

La convention de garantie d'emprunt.

- **ACCORDE**

Sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 389 830 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt destiné à financer l'acquisition de 66 logements situés 6-8 boulevard Gallieni – 92390 Villeneuve-la-Garenne.

Pour : Liste majoritaire
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve libre et engagée pour l'avenir
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire

M. PELAIN, Maire :

Nous avons donc 5 délibérations qui aborde le même sujet. Je vous propose donc de vous présenter les 5 délibérations, de pouvoir échanger sur celles-ci et ensuite je donnerai la présidence à M. RARCHAERT car certains d'entre nous devront sortir.

42- Approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La S.E.M QUODAM avait souscrit un prêt de plus de 21 millions d'euros en 2012 et le capital restant dû aujourd'hui représente plus de 12 millions d'euros. Ces délibérations concernent le réaménagement de la dette restante et le financement des travaux d'amélioration du parc immobilier de QUODAM et de deux nouvelles opérations patrimoniales. La SEM QUODAM sollicite la garantie communale à hauteur de 50 % sur deux prêts, l'un de 6 291 187,87 € et l'autre de 6 200 000 € consentis respectivement auprès de la Caisse d'Epargne.

Le premier emprunt permettra notamment d'allonger la durée de l'amortissement de 7 années supplémentaires et le deuxième emprunt de financer la construction de deux opérations de construction de logements locatifs intermédiaires, la première de 24 logements LLI au 14/15 quai Sisley faisant l'objet d'un permis de construire délivré le 14 juin 2024 et la seconde de 13 logements LLI faisant l'objet d'un permis de construire en date du 28 novembre 2025.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Banque et la collectivité. »

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ? C'était très clair. Je vais passer la présidence à M. RARCHAERT. Et donc il est demandé à M. PERICARD, M. FRANÇOIS et Mme BANSEDE de m'accompagner.

M. RARCHAERT :

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, je vais donc mettre aux voix la première affaire 42 concernant l'approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Banque et la collectivité.

Pour :
M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA,
Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG,
Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR,
Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Salah KOBBI,
Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA,
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire
NPPV : M. PELAIN, Mme BANSEDE, M. PERICARD, M. FRANCOIS

43- Approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès de ARKEA BANQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La S.E.M QUODAM sollicite la garantie communale à hauteur de 50 % sur un prêt d'un montant de 7 millions d'euros auprès d'ARKEA dont 3 millions pour refinancer une partie de la dette existante auprès de la Caisse d'Epargne et 4 millions pour financer les travaux d'amélioration du parc immobilier de QUODAM.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Banque et la Collectivité. »

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ? Je vais passer la présidence à M. RARCHAERT. Et donc il est demandé à M. PERICARD, M. FRANÇOIS et Mme BANSEDE de m'accompagner.

M. RARCHAERT :

Affaire suivante, affaire 43, concernant l'approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès de ARKEA BANQUE. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Banque et la collectivité.

Pour :
M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA,
Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG,
Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR,
Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Salah KOBBI,
Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA,
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire
NPPV : M. PELAIN, Mme BANSEDE, M. PERICARD, M. FRANCOIS

44- Approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès de la Banque Populaire Rives de Paris

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La S.E.M QUODAM sollicite la garantie communale à hauteur de 50% sur un prêt d'un montant de 3 millions d'euros auprès de Banque Populaire Rives de Paris pour financer une partie de la dette existante auprès de la Caisse d'Épargne.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Banque et la collectivité. »

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ? Je vais passer la présidence à M. RARCHAERT. Et donc il est demandé à M. PERICARD, M. FRANÇOIS et Mme BANSEDE de m'accompagner.

M. RARCHAERT :

Affaire suivante, je mets aux voix l'approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès de la Banque Populaire Rives de Paris. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Banque et la collectivité.

Pour :
M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA,
Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG,
Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR,
Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Salah KOBBI,
Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA,
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire
NPPV : M. PELAIN, Mme BANSEDE, M. PERICARD, M. FRANCOIS

45- Approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Ile-de-France

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La S.E.M QUODAM sollicite la garantie communale à hauteur de 50% sur un prêt d'un montant de 3 745 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer la construction d'une résidence de 24 logements LLI.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Banque et la collectivité. »

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ? Je vais passer la présidence à M. RARCHAERT. Et donc il est demandé à M. PERICARD, M. FRANÇOIS et Mme BANSEDE de m'accompagner.

M. RARCHAERT :

Affaire suivante, je mets aux voix l'approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Ile-de-France. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Banque et la collectivité.

Pour :

**M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA,
Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG,
Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR,
Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Salah KOBBI,
Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA,
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire
NPPV : M. PELAIN, Mme BANSEDE, M. PERICARD, M. FRANCOIS**

46- Approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Ile-de-France

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La S.E.M QUODAM sollicite la garantie communale à hauteur de 50 % sur un prêt d'un montant de 2 450 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer la construction d'une résidence de 13 logements LLI.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Banque et la Collectivité. »

M. PELAIN, Maire :

Y-a-t-il des remarques ? Je vais passer la présidence à M. RARCHAERT. Et donc il est demandé à M. PERICARD, M. FRANÇOIS et Mme BANSEDE de m'accompagner.

M. RARCHAERT :

Le dernier point qui concerne l'approbation de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée à la S.E.M QUODAM pour un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Ile-de-France. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Banque et la collectivité.

Pour :

**M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA,
Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG,
Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR,
Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Salah KOBBI,
Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA,
M. LAGARDE, M. PELEAU
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire
NPPV : M. PELAIN, Mme BANSEDE, M. PERICARD, M. FRANCOIS**

M. PELAIN, Maire :

Merci à vous pour l'unanimité sur ces délibérations.

Décharge de fonction d'un Directeur Général adjoint aux missions régaliennes, ressources et solidarités

M. PELAIN, Maire :

Je dois vous informer que je mets un terme au détachement du DGA en charge de la Direction Générale Adjointe aux missions régaliennes, ressources et solidarités. Nous prenons acte de cette communication.

LE CONSEIL,

Prend acte :

- *De la mise à terme du détachement du DGA en charge de la Direction Générale Adjointe aux missions régaliennes, ressources et solidarités.*

Communication des décisions municipales, marchés publics et avenants pris par l'autorité exécutive en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

M. PELAIN, Maire :

Les derniers points qui sont, d'une part, la communication des décisions municipales, marchés publics et des avenants. Nous devons prendre acte de cette communication.

LE CONSEIL,

Prend acte :

- *Communication des décisions municipales, marchés publics et avenants pris par l'autorité exécutive en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).*

M. PELAIN, Maire :

Avant de vous libérer, je voulais sincèrement vous remercier, d'une part, pour votre présence. Il est fort probable que ce soit le dernier Conseil municipal de la mandature. Je voudrais remercier l'ensemble des agents qui nous ont préparé ces conseils et qui nous ont accompagnés pendant cette mandature pour préparer ces conseils. Je voudrais remercier l'ensemble des élus de la majorité pour leur loyauté. Je voudrais également remercier les élites d'opposition présentes, je dis bien présentes, et notamment l'opposition constructive. Merci à vous 2 avec encore une fois une pensée à M. Gabriel MASSOU qui a laissé la place à M. BEN LAHCEN. Merci également à M. LAGARDE et M. PELEAU qui ont toujours été présents et à Mme KANTE. Merci à toutes et tous, Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année. N'oubliez pas demain soir le spectacle de drone et nous serons amenés bien évidemment à nous retrouver autour d'un chocolat chaud au Village de Noël. Et puis merci aux personnes qui ont régulièrement assisté au Conseil municipal. Merci à toutes et tous et prenez soin de vous. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

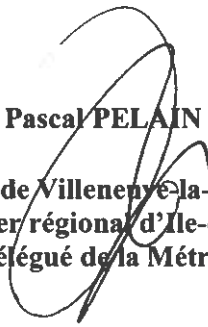
Fait à Villeneuve-la-Garenne, **10 AVR. 2026**

**La Secrétaire
Fatma SERIR**



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**



*Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales,
le présent compte rendu de séance synthétique sera affiché sous huitaine.*

Délais et voies de recours :

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux
dans un délai de deux mois à partir de la publication de cette décision.*